

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 128

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 35**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 12 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aucune disposition n'empêche aujourd'hui une commission géographique d'entendre une personnalité qualifiée. Il n'y a donc pas lieu de prévoir cette possibilité dans un texte législatif.